

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ESPLANADE en stabilisé**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la délibération du conseil municipal du 02/12/2024, Instituant une redevance pour l'occupation du domaine public routier communal

VU la demande présentée par AMERICAN MOTOR SHOW, M. KORTUM Roby, 339 impasse de la Croix 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de représentation de spectacle de cirque.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit du vendredi 25 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025, sur une partie du stabilisé.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par AMERICAN MOTOR SHOW, M. KORTUM Roby.

ARTICLE 3:

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire pour son occupation du domaine public communal, est soumis à la redevance d'occupation adopté par délibération du conseil municipal du 02/12/2024.

Le montant de la redevance pour cette période correspond à un montant de 208€

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- CIRQUE FANTASYA

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 24/07/2025

Le Maire,
Christian MARTINOD

